

Communiqué de presse

Élèves internes : comment bénéficier de l'allocation transport

Le conseil général de Loir-et-Cher reconduit l'allocation de soutien pour le transport des élèves internes pour l'année scolaire 2009/2010. Son objectif est de soutenir financièrement les familles dont les enfants sont scolarisés en internat pour leur permettre de faire face au coût des dépenses d'éducation. Le montant de cette indemnité est calculé en fonction de la distance qui sépare le domicile de l'élève de son établissement scolaire.

Conditions d'attribution de l'aide

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, l'élève doit être domicilié en Loir-et-Cher, relever de l'enseignement secondaire (hors apprentissage), être inscrit dans un établissement de l'enseignement public ou privé dont dépend le lieu de son domicile – à défaut un certificat du chef d'établissement du secteur précisant qu'il n'a pas pu recevoir l'élève devra être fourni – et effectuer deux voyages par semaine, le lundi matin et le vendredi soir (ou samedi midi).

Le calcul de l'allocation versée est dorénavant basé sur la tarification unique appliquée sur le réseau départemental, depuis le 1^{er} septembre 2009, afin de favoriser les déplacements en transport en commun. Ainsi, le montant de l'indemnité dépendra du mode de transport utilisé.

Pour un élève scolarisé dans un établissement scolaire de la Région Centre ou du Département de la Sarthe :

- En cas de transport non assuré par la SNCF, le montant de l'indemnité est calculé sur la base de la tarification unique,
- En cas de transport assuré par la SNCF, les frais engagés sont remboursés au vu des billets de train utilisés auquel s'ajoute le remboursement de la carte 12-25 ans.

Pour un élève scolarisé dans un autre département, une allocation forfaitaire est allouée.

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Stéphane Fradet : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – stephane.fradet@cg41.fr

Informations pratiques :

→ Les élèves scolarisés dans le département trouveront les formulaires à remplir dans leur établissement scolaire d'accueil.

→ Les élèves scolarisés hors du département doivent adresser une demande par courrier à Monsieur le président du conseil général, direction des transports - service des transports, Hôtel du Département, 41020 Blois Cedex. Celle-ci devra impérativement être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire en original de la personne habilitée à percevoir l'allocation et, le cas échéant, des justificatifs demandés (photocopie de la carte 12-25, billets de train).

Important : la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 22 décembre 2009.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Service Transports du Conseil Général de Loir-et-Cher au 02 54 58 42 85 ou 02 54 58 42 86.

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Stéphane Fradet : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – stephane.fradet@cg41.fr